

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2019

**Rapporteur :
Madame Corine NICOLAS**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/11/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2019
(accusé de réception du 13/11/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Opération de l'EHPAD rue de Vendée - Acquisition à titre gratuit des emprises de l'OPAC au profit de la ville de Quimper et modification du périmètre foncier, objet du bail emphytéotique

L'OPAC a pour projet la construction d'un EHPAD, rue de la Vendée pour le compte du CCAS de la ville de Quimper, afin de remplacer ceux des Magnolias et des Bruyères. Il convient de procéder à l'acquisition à titre gratuit des emprises des anciens immeubles de l'OPAC, rue de Vendée, afin de les intégrer au bail emphytéotique.

Par délibération 19 avril 2018, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'OPAC sur la parcelle cadastrée CS n° 205 et sur une emprise aujourd'hui déclassée du domaine public, afin d'y construire un EHPAD pour le compte du CCAS de la ville de Quimper.

Les cinq parcelles restantes, propriété de l'OPAC, cadastrées section CS n° 210, 209, 208, 204 et 207, d'une superficie totale de 2109 m², ont été depuis déconstruites et sont destinées à être intégrées dans le périmètre du bail emphytéotique.

Préalablement, il convient que l'OPAC cède à titre gratuit à la ville les parcelles précitées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section CS n° 210, 209, 208, 204 et 207 situées rue de Vendée, au profit de la ville de Quimper ;

2 - d'intégrer ces cinq emprises au bail emphytéotique accordé à l'OPAC ;

3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir c'est-à-dire l'acte d'achat et le bail emphytéotique.